

VILLE DE NOUMEA

AH/VM/N° 5535

Départ : 19351

**Direction Environnement et  
Cadre de Vie**

≈≈≈

**Division Environnement,  
Propreté, Espaces Verts**

≈≈≈

☎ : 27 98 27 - **Fax** : 27 07 77

≈≈≈

Courriel : mairie@ville-noumea.nc

Le **26 AOUT 2013**

Le Maire

à **Madame Cynthia LIGEARD**  
Président de l'Assemblée la province Sud  
BP L1  
98849 NOUMEA CEDEX

Affaire suivie par :

Référence : **Votre courrier n°2013-23627/DENV**

Objet : **Quai d'apport volontaire de déchets de Magenta**

PROVINCE SUD - Secrétariat Général										N° <b>26909</b>		ARRIVEE LE <b>26 AOUT 2013</b>		
	P	VP1	VP2	VP3	CAH	SG	A	C	S	T	ag	Observation (s)		
						DRH	DJA	DSI	DFI	Autre				
Affecté														
Copie														
	SCAAT	A	C	SCA SD		C	SCA CVS					A	C	
	DE	DL	DTA	Autre	DEMV	DDR	DEFE	Autre	DES	DSL	ES	PAES	MOF	Autre
Affecté														
Copie														

Madame le Président,

Par courrier ci-dessus référencé, vous me faites part des remarques et questions du Service Médical Interentreprises du Travail (SMIT), de la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE) et la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS), quant à la construction et l'exploitation d'un quai d'apport volontaire (QAV) à Magenta.

La Ville de Nouméa ayant délégué la gestion des QAV au SIGN, votre courrier leur a été transféré, afin qu'ils y apportent leurs éléments de réponses nécessaires concernant l'exploitant. Aussi, par courrier n°5152 du 2 août 2013, je vous ai sollicité afin de disposer d'un délai supplémentaire pour vous apporter les réponses.

N'ayant pas eu de retour de la part de vos services, voici les éléments de réponse pouvant déjà être apportés par la Ville de Nouméa sur les installations (cf. points n°3 et n°5 de votre courrier ci-dessus référencé).

Concernant le positionnement du bureau d'accueil, l'aménagement de l'espace ne permet pas son déplacement. Il est à noter que la largeur minimale du quai de déchargement est de plus de 10 m, ce qui permet aux véhicules de pouvoir manœuvrer avec aisance et en sécurité.

Il en est de même pour les places de parking des employés, situées en contre bas du quai de déchargement. En effet, le manque de superficie ne permet pas de les placer prêt du local d'accueil.

Pour ce qui est des risques liés aux déplacements des agents en arrière des camions, l'entrée et la sortie de stationnement des agents ne se fera pas durant le temps de circulation des camions, mais en amont ou en aval. De même ils disposeront de casier au niveau du vestiaire leur permettant de mettre leurs effets personnels et d'éviter des déplacements vers leurs véhicules.

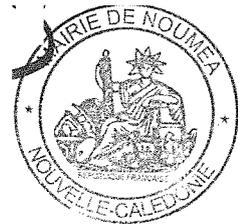
.../...

Les colonnes de tri et le local DDM sont disposés après le local d'accueil et disposent d'un espace suffisant pour le stationnement des véhicules. Il ne sera pas nécessaire de procéder à une marche arrière.

Enfin, le revêtement du sol devant les bennes sera en enrobé, ce qui permet d'éviter les glissades par temps de pluie. Il sera pourtant possible de proposer une granulométrie plus importante au-devant des bennes.

Dès retour des informations du futur gestionnaire, je ne manquerai pas de vous les communiquer.

Je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'expression de ma haute considération.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT  
Chargé du développement durable

Nouméa, le 28/08/13

PEUV (attribution)

Pour mise à jour

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE	29 AOUT 2013						
	N°	26909						
	Dir	CM juri.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTÉ						<input checked="" type="checkbox"/>		
COPIE								
OBSERVATIONS	31/08/13 → 31/08/13							